

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



COMMUNE DE SCHAERBEEK

Place Colignon, 6

1030

BRUXELLES

Bruxelles, 27/09/2018

Vos réf. : Votre demande du 21/09/2018

Nos réf. : T.1986.0463/14/BS/vh

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: B. LEJEUNE - Tel: 02/208.84.29

Adresse: Avenue Ernest Renan, 12-26
1030 Schaerbeek

Madame, Monsieur,



Concerne : Etude de plans à votre demande

Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Commune de Schaerbeek
Place Colignon, 6
1030 Bruxelles (02/244.71.10)

Architecte: Anorak sprl

Annexe: 6 plans estampillés et paraphés par le SIAMU au 21 septembre 2018.

Description

La présente demande de permis d'urbanisme concerne l'extension en toiture de l'Athénée Fernand Blum.

Dans un îlot qu'il occupe presque exclusivement – à l'exception du bord Ouest peuplé de maisons unifamiliales – l'Athénée Fernand Blum a le grand avantage de jouir d'une implantation « sur cour ». Les quatre ailes de l'édifice profitent du dénivelé du terrain pour délimiter deux vastes espaces récréatifs, tandis que les niveaux de sols s'articulent à de longues cours anglaises pour accompagner la lumière jusqu'au sous-sol du bâtiment (voir *Plan implantation situation existante*).

- La localisation retenue pour l'intervention occupe les toits de l'aile Sud et capitalise sur la plus grande largeur de l'édifice. Elle permet une typologie classe-couloir-classe optimale en termes de fonctionnement et profite d'une orientation Nord-Sud idéale en termes de contrôle des apports solaires et de qualité d'ensoleillement (voir *Plan étage 2 situation projetée*).

L'extension suit le périmètre de l'aile Sud et le pincement de sa partie centrale (qui annonçait l'entrée principale d'origine). Elle propose un agencement continu de six classes le long de sa façade Nord ainsi qu'une alternance de six classes et de deux patios sur sa façade Sud. Les douze classes et les deux patios sont desservis par un couloir-promenade qui relie les escaliers Sud-Est et Sud-Ouest. A l'endroit du pincement, le couloir-promenade couronne l'entrée principale et longe une double batterie de sanitaires ainsi qu'une série de locaux / bureaux supplémentaires (voir *Plan étage 2 situation projetée*).

Sur la longueur de la façade d'entrée, les patios ménagent la possibilité de percées visuelles depuis la rue à travers le couronnement de l'édifice.

Le fait que les patios soient entourés d'une façade continue leur donne des proportions extrêmement conviviales et une échelle propice aux activités didactiques (mise en place d'une station météo, initiation aux instruments d'observation astronomique, etc.).

Réglementation générale

L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 25m, il doit répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 (modifié par l'Arrêté Royal du 7 décembre 2016) – Annexes 1, 3/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail

Arrêté Royal du 2014/03/28 (M.B. 2014/04/23) relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail

Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises

RIA

Avis du Service d'Incendie

Après l'examen des plans soumis à son attention, le Service d'Incendie formule les remarques suivantes au sujet des transformations:

1. Les éléments structuraux doivent présenter un R 60.
2. Les deux double portes du rez-de-chaussée séparant les 2 ailes doivent être coupe-feu de classe EI₁ 30 (conformément à la NBN EN 13501-2 et aux performances d'aptitude à l'emploi reprises au 2.2 §1er 2° de l'arrêté royal du 13 juin 2007-Normes de Base) à fermeture automatique:
3. L'escalier desservant tous les niveaux de l'immeuble doit être encloisonné; les parois de cette cage d'escalier doivent présenter un EI 60.
4. Toutes les baies de communication entre la cage d'escalier et le hall d'entrée de l'immeuble d'une part et les autres parties du bâtiment d'autre part doivent être fermées par des portes coupe-feu de classe EI₁ 30 (conformément à la NBN EN 13501-2 et aux performances d'aptitude à l'emploi reprises au 2.2 §1er 2° de l'arrêté royal du 13 juin 2007-Normes de Base) à fermeture automatique.
⇒ A réaliser au 1^{er} et 2^{ème} étage
5. Les exutoire de fumées prévu au sommet de la cage d'escalier doit être équipé d'un dispositif d'ouverture et de fermeture dont la commande est manuelle et placée bien visible au niveau d'évacuation.

6. Les paliers de la cage d'escaliers et les voies d'évacuation doivent être pourvus d'un éclairage de sécurité.

Dès que l'alimentation normale en énergie électrique fait défaut, le fonctionnement de l'éclairage de sécurité est assuré automatiquement et dans un délai d'une minute.

Son autonomie est d'une heure au moins.

L'éclairage de sécurité est conforme aux prescriptions des :

- NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours
- NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité
- NBN EN 1838 : Eclairage de secours , de sécurité, de remplacement

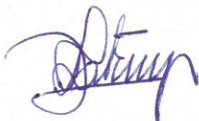
7. Il y a lieu de prévoir des extincteurs portatifs de 6 kg de poudre ABC, à raison d'un appareil par 200 m².
Ces extincteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuels.
8. Il y a lieu d'installer un système d'alerte et d'alarme conforme aux prescriptions reprises aux sous-sections 1-4-7 de la section 3 (Mesures de prévention spécifiques) de l'A.R. du 2014/03/28 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.
9. Les sorties et issues de secours doivent être indiquées par des pictogrammes réglementaires (Code du Bien Etre au Travail – dispositions relatives à la signalisation de sécurité et de santé au travail du titre 6-Livre III) ; ces pictogrammes doivent être visibles de n'importe quel endroit de l'établissement et éclairés par l'éclairage normal et par l'éclairage de sécurité.
10. Les installations électriques doivent être vérifiées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Une suite favorable doit être réservée aux remarques éventuelles formulées dans le rapport de visite.
11. Pour les panneaux photovoltaïques, un système de coupure (interrupteur placé à un endroit accessible et défini à usage des pompiers) de la production d'énergie électrique à la sortie des panneaux doit être prévu. (En fonction du type de bâtiment et de la localisation des panneaux, il est demandé de placer une signalisation bien visible renseignant la présence de panneaux photovoltaïques. Ces indications doivent impérativement se retrouver près des compteurs d'électricité pour renseigner la double alimentation électrique)
12. Pour tous les points qui ne sont pas abordés dans le présent rapport, il y a lieu de se référer aux normes et réglementations qui s'appliquent à ce type d'immeuble et reprises en début de rapport.

Conclusion finale

Rapport favorable avec conditions de respecter les points ci-dessus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

pour L'Officier-chef de service,



Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

Col. Ing. T. P. LABRUYERE

Avenue de l'Héliport, 15 1000 Bruxelles

www.firebru.irisnet.be

L'attaché de prévention,



Ing. B. LEJEUNE

Prévention Tél 02 208 84 30 / Fax 02 208 84 40

Email prev@firebru.irisnet.be